



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.452.014.1 DU 18 OCTOBRE 1995

Ensembles de mesurage routiers EIN-F modèles Supermath EE 10 et Formule 1 EE 10

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

EIN-F Equipement Industriel Normand - France, Grentheville, BP 268, 14043 Caen Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 86.1.02.492.2.3 du 17 mars 1986 (1).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers EIN-F modèles Supermath EE 10 et Formule 1 EE 10 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée, par les possibilités de modifications suivantes :

- le remplacement du mesureur SATAM ZC 17/20 par un mesureur SATAM ZC 17 24/24 approuvé par le certificat n° 95.00.422.002.0 du 12 juillet 1995 (2),
- le remplacement du clapet antiretour amont du mesureur par deux clapets placés en sortie des séparateurs d'air SBHM50,
- l'installation de l'électrovanne de commande de la borne satellite dans la borne principale ; cette électrovanne dispose d'un scellement spécifique.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1986, page 298.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1995, page 905.

Les autres caractéristiques, les indications complémentaires et les conditions particulières de vérification restent conformes à la décision du 17 mars 1986 précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent la marque d'approbation de modèle correspondant à la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 04-58.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 17 mars 1996.

ANNEXE

Plan de scellement.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6238

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS EIN-F, SUPERMATH EE 10 ET FORMULE 1 EE 10 VARIANTE A 2 FLEXIBLES

Schéma de scellement

